

Analyse du contexte réglementaire régissant le secteur de l'environnement et sa contribution à la relance de l'économie verte en Algérie

Analysis of the regulatory framework of the environment sector and its contribution to the revival of the green economy in Algeria

D. ASSOUL Naoual
Université de Bejaia.

Date de réception : 08/10/2020 Date d'acceptation : 17/11/2020 Date de publication : 30/11/2020

Résumé : Cet article tente d'analyser le dispositif réglementaire encadrant le secteur de l'environnement et sa contribution à la relance de l'économie verte en Algérie. Cette évaluation penche sur la question de l'apport de l'incitation réglementaire au développement des activités propres et durables. Elle s'appuie sur une démarche globale d'évaluation des effets de la réglementation en vigueur sur les indicateurs de l'environnement et de la croissance verte. L'analyse révèle un engagement favorable au développement de l'économie verte par la création de valeurs et de métiers alliés à l'environnement mais soulève une absence de vision sectorielle intégrée et d'effectivité pour promouvoir l'économie circulaire.

Mots clé : réglementation ; économie verte ; environnement ; développement durable.

ملخ ص: يحاول هذا المقال تحليل السياق التنظيمي الذي يحكم قطاع البيئة و ومدى مساهمته في إنعاش الاقتصاد الأخضر في الجزائر. يفحص هذا التقييم مسألة مساهمة الحوافز التنظيمية في تطوير أنشطة نظيفة ومستدامة. وهو يقوم على نهج شامل لتقييم آثار اللوائح المعمول به ا على المؤشرات البيئية والنمو الأخضر. يكشف التحليل عن التزام إيجابي بتنمية الاقتصاد الأخضر من خلال خلق القيم والمهن المرتبطة بالبيئة ، لكنه يكشف عن عدم وجود رؤية قطاعية متكاملة وفعالية لتعزيز الاقتصاد الدائري.

الكلمات المفتاح: تنظيم ; اقتصاد أخضر ; بيئة ; تنمية مستدامة.

Abstract: This article analyzes the regulatory framework of the environment sector and its contribution to revival the green economy in Algeria. This assessment examines the question of the contribution of regulatory incentives to the development of clean and sustainable activities. It is based on a global approach by assessing the effects of the regulations on environmental and green growth indicators. The analysis reveals a favorable commitment to the development of the green economy through the creation of values and professions allied to the environment, but reveal a lack of an integrated sectoral vision and of effectiveness to promote the circular economy.

Keywords: regulation; green economy; environment; sustainable development.

I-Introduction :

L'analyse des anciens textes réglementaires algériens révèle des pistes embryonnaires de réflexion autour d'une stratégie nationale pour la gestion de l'environnement notamment des filières dangereuses pour la santé publique. Les textes de premières générations dataient des années quatre-vingt et quatre-vingt dix et ce n'est qu'à travers, les textes de deuxièmes générations, que l'Algérie a mis en avant-garde une démarche plus élaborée notamment par la création en Août 2000, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement MATE. Cette initiative donna lieu à une meilleure visibilité quant aux regains d'intérêt que porte l'environnement pour le développement économique et social. La stratégie nationale de l'environnement SNE (premier plan PNAE-DD : Plan National d'Actions et de Développement Durable 2001-2011) a apporté une impulsion à la multiplication des plans d'actions nationaux notamment par le second plan PNAE- DD (2014-2021) et le premier plan PNAEDD dans le cadre de la stratégie nationale de l'environnement 2017-2022.

Au niveau national, on assiste depuis plus d'une quinzaine d'années à l'émergence d'instruments consacrés à l'accompagnement et le financement des entreprises et des projets se rapportant à la maîtrise de l'énergie, de l'efficacité énergétique et de la protection de l'environnement. Le pays compte plus d'une centaine de fonds financiers et de soutiens dont nous citons en premier lieu, le fonds national pour la maîtrise de l'énergie (FNME), le fonds pour l'environnement et la dépollution (FEDEP) et d'autres fonds notamment régionaux et locaux tels que le fonds commun des collectivités locales (FCCL), les fonds spéciaux de développement des régions du sud (FSDRS) et des hauts plateaux (FSDEHP).

A l'échelle internationale, la stratégie pour l'environnement vise l'intégration du pays dans la lutte contre les problèmes écologiques notamment par la ratification de nombreuses conventions dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED : 1992), la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, les conventions de Bâle (Mai1998), de Rotterdam (Février 2004), de Koto (Mai 2005) et de Stockholm (juin 2006).

Dans un contexte d'une mise en œuvre d'un dynamisme intra-sectoriel articulé sur la viabilité environnementale, la réflexion autour du développement des secteurs verts en Algérie devrait refléter la rigueur de l'outil réglementaire entant qu'engagement de premier ressort et instrument de création de valeur et de remise de l'environnement en son état. Compte tenu de ces défis environnementaux et socio-économiques, notre orientation thématique s'attache à la question centrale suivante : L'encadrement juridique a-t-il contribué à la création d'opportunités pour l'émergence et le développement des activités vertes et durables ?

L'examen de cette question, nous amène à supposer que l'apport de l'incitation réglementation se fait évaluer par l'importance des plans écologiques engagés et des textes réglementaires qui en découlent. C'est à travers ces engagements qu'en résultent de réelles opportunités de création de valeur et de métiers alliés à

l'environnement notamment par la mise en place de panoplie de fonds, d'institutions et d'organisme attaché au service de l'environnement.

II-Méthodes et Matériels :

Notre contribution vise à réévaluer l'action réglementaire en tant qu'outil privilégié pour promouvoir l'économie verte. Cette analyse s'appuie sur une démarche globale d'évaluation de la réglementation en vigueur et de ses effets sur l'environnement et la croissance verte. Cette démarche qui s'est axée sur une analyse chronologique approfondie du cadre réglementaire évalue les mesures d'action liées aux renforcements réglementaire, institutionnel et financier et dresse un bilan de synthèse sur l'évolution des indicateurs écologiques et de l'économie verte (les impacts sur l'environnement et l'économie verte).

III- L'adoption d'un cadre réglementaire élaboré avec une synergie ranimée par les institutions créées par l'Etat :

En Algérie, les premières transformations visant à la fois le développement durable et la minimisation des impacts environnementaux ont porté sur des révisions du cadre économique et législatif. Ces transformations qui sont initialement guidées par l'Etat nécessitent une forte implication de tous les acteurs mais avec plus de déploiement d'initiatives collectives et privées et ce dans tous les domaines.

Le recueil des textes et des lois législatives a permis de ressortir à travers l'analyse des états des textes édités depuis 2002, la présence d'un encadrement réglementaire rigoureux et très actif notamment par la mise en place de plus d'une centaine de lois et de décrets exécutifs se rapportant à la promotion de l'efficacités énergétiques et des énergies renouvelables, à la protection de l'environnement, des ressources ainsi que de la flore et de la faune. L'aspect évolutif de ces transformations se retrace à travers cette démarche visant la recherche de plus de conformité à la réglementation internationale, une implication progressive de l'action collective avec une vision plus intégrée et une contribution écologique par l'introduction de nouvelles taxes environnementales (écotaxes).

De 2002 à 2018, l'outil d'action réglementaire a porté sur la mise en place d'une panoplie de fonds, d'agences et de centres spécifiques dédiés aux différents domaines de l'économie propre notamment dans :

- Le domaine de l'environnement et de la gestion des espaces (territoire, littoral, espaces verts, etc.).
- Le domaine de la gestion des ressources naturelles (biologiques, eau, forêts, espèces animales et végétales, etc.).
- La gestion des déchets, des emballages et des produits chimiques et spécifiques dangereux.
- Le domaine de la protection de l'air et du climat contre la pollution (lutte contre la pollution atmosphérique, changements climatiques, etc.).

- Le domaine de la maîtrise de l'énergie par la politique de substitution intra énergétique fondée sur l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables (CDDNU-DD, 2011, pp 28-38).

III.1. Analyse des outils d'action dans le domaine de l'environnement et de la gestion des espaces :

L'action portant sur la gestion et la protection de l'environnement et des espaces (territoires, littoral, pastoral, espaces verts, etc.) a donné lieu à plus d'une dizaine de fonds d'action et de financement accompagnés d'un éventail de moyen d'action réglementaires (lois de protection et de prévention). Ces moyens d'action visent à instaurer une stratégie de sauvegarde des valeurs des terres, des espaces verts et des zones humides et côtières contre toute dégradation d'atteinte humaine ou naturelle telles que l'extension naturelle des déserts, érosion côtière, dégradation des sites, l'extension de l'habitat au détriment des terres agricoles et l'étouffements du rivage marin (MATET, 2008, pp 11-28).

La loi de décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme complétée par la loi de 2002 relative à la protection et la valorisation littorale a instauré de nouvelles normes de gestion de l'habitat urbain en délimitant les zones (bandes) du littoral interdites à la construction. Pour relancer l'économie de la montagne, sauvegarder l'intérêt public, restaurer les écosystèmes fragiles et menacés de dégradation notamment des écosystèmes forestiers, montagnards, steppiques, sahariens ou même humides, le pays a œuvré à de nouvelles mesures et de règles d'aménagement du territoire et de développement durable à travers la promulgation de la loi de 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable, la loi de 2009, relative à la gestion, à la protection et aux développements des espaces verts et la loi de 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. L'élaboration d'un ambitieux programme (schéma) national d'aménagement du territoire à l'horizon 2025, inscrit l'ensemble de ces mesures dans une stratégie plus élaborée et qui est charpentée autour de 20 programmes d'action territoriale, 19 schémas directeurs sectoriels, 09 schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT), 04 schémas directeurs d'aménagement d'aires métropolitaines (SDAAM) et 48 plans d'aménagement de wilaya PAW (Rapport du CNES, 2016, p 98).

III.2. Analyse des outils d'action dans le domaine de la valorisation et de préservation de la biodiversité :

Dans un contexte de valorisation et de préservation de la biodiversité, plusieurs textes législatifs ont été élaborés pour atténuer et compenser les menaces et les pertes écologiques enregistrées, suite à l'érosion génétique, les pertes d'espèces liées à l'atteinte du patrimoine forestier, l'étouffement du rivage marin sous la répression de l'urbanisme et des déchets qu'il génère, etc. Le plan d'action national pour la préservation de la biodiversité a été élaboré pour la première fois en 2000. Ce plan a été révisé à travers la promulgation de la loi de 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable et les lois de 2006 et 2009 relatives à la protection et préservation des espèces animales menacées de disparition. Ces lois ont été des mesures préventives d'atténuations

et de compensations. Pour accompagner ces outils de gestion d'ordre réglementaire, il a été institué des plans de gestion spécifiques notamment à travers l'élaboration du schéma directeur sectoriel des espèces naturelles et aires protégées, le schéma directeur sectoriel de la pêche et de l'aquaculture et la mise en place d'institutions, de fonds et de commissions chargés de la coordination, de la compensation et de la protection de la biodiversité (MEER, 2016, pp 22-29).

III.3. Analyse des outils d'action dans le domaine de la gestion des déchets :

En matière de gestion des déchets, l'Algérie est l'un des pays où la production de déchets devient de plus en plus problématique. Depuis la création du MATE en 2000, il a été instauré en décembre 2001, une loi cadre relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets et d'une mise en application du plan national de la gestion des déchets spéciaux (PNAGDES) et du programme national de gestion des déchets solides communaux (PROGDEM). Ces initiatives ont été renforcées par de nouvelles mesures réglementaires définissant les règles générales de contrôle, de déclaration, d'élimination des déchets par l'instauration du système public de traitement des déchets d'emballages et des règles d'aménagement et exploitations des installations de traitement de déchets. A cet effet, il a été créé en 2002, l'agence nationale des déchets AND sous la tutelle du MATE, l'observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD : entreprise EPIC) et le conservatoire national des formations à l'environnement (CNFE entreprise EPIC).

En termes de fiscalité environnementale (écotaxe), l'Algérie a instauré en 1992, la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement (TAPD). La loi de finances de 1993 a introduit une nouvelle taxe annuelle, forfaitaire locale sur le service de l'enlèvement des ordures ménagères TEOM. Cette taxe a été appliquée à partir de 1994 sur toutes les propriétés bâties. A partir de 2002, de nouvelles taxes environnementales ont été instituées et dont nous citons (la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement TAPD, les taxes sur les produits pétroliers et les carburants, la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations, la taxe sur le déstockage des déchets industriels, la taxe sur le déstockage des produits de santé, les taxes sur les eaux usées industrielles et la pollution atmosphérique industrielle, taxe sur le service de l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe sur les sacs plastiques importés et produits au niveau local).

III.4. Analyse des outils d'action dans le domaine de la protection de l'air et du climat contre la pollution et toutes autres nuisances :

L'altération de la qualité de l'air provient de deux sources : anthropiques (chauffage domestique, moteurs, usines, etc.) ou naturelles (émissions naturelles de méthane, volcanisme, etc.). L'Algérie a ratifié en 1993 la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto en 2005 pour la lutte contre les gaz à effets de serre. La banque mondiale a estimé les émissions de CO₂ par habitant en Algérie à 3,72 tonnes en 2014 contre 2,97 en 1990. Les efforts de l'Algérie pour lutter contre le réchauffement climatique l'ont poussé à prendre des mesures d'ordre juridiques et réglementaires

à travers les lois de 2003 et de 2006 relatives à la fixation des seuils d'émission de gaz, de fumées, etc., ainsi que de la mise en place de l'agence nationale des changements climatiques et du fonds pour l'environnement et la dépollution.

III.5. Analyse des outils d'action dans le domaine de l'efficacité énergétique :

Les textes législatifs algériens entrés en vigueur le 28-07-1999, relatif à la maîtrise de l'énergie et le 14-08-2004, relatif à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable sont des lois fondamentales qui déterminent les modalités d'inscription de l'Algérie dans les volets des transitions énergétique et écologique. La loi du 19-07-2003 relatives à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable retrace clairement ces objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de vie des individus. Quant à la loi 99-09 du 28-07-1999, relative à la maîtrise de l'énergie, elle a été la loi vitale qui a régi le nouveau modèle de consommation nationale. L'optimisation de la consommation nationale a été élargie aux différents niveaux et à tous les secteurs de l'activité économique. A cet effet, l'efficacité énergétique a été établie par l'introduction par voie réglementaire (réglementation spécifique) de nouvelles normes appliquées aux constructions et bâtiments neufs et aux appareils fonctionnant à base d'énergie et ce par l'instauration de l'audit et du contrôle d'efficacité énergétique. L'institut algérien pour les énergies renouvelables IAER a été l'organisme chargé de la formation et de la recherche dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Quant à l'audit énergétique, il a été assuré par des bureaux d'étude et experts sous contrôle de l'APRUE.

IV- Analyse des mesures d'action liées aux renforcements institutionnels et au développement durable : les défis financiers :

Pour mettre en œuvre les mesures d'action liées aux renforcements institutionnels et au développement durable, l'Algérie a déployé d'importants investissements nationaux et a bénéficié d'engagements financiers énormes par l'implication d'organismes internationaux.

1V.1. Analyse des engagements financiers nationaux dédiés à la protection de l'environnement et à la promotion de l'économie verte :

Dans le premier plan d'action PNAE-DD (2001-2011), le coût total d'investissement a porté sur un montant 970 millions USD déployés sur la période 2001-2004. Les montants investis sont répartis dans la réalisation des actions suivantes (MATE, 2002, pp 88-90) :

- Gestion rationnellement des déchets solides ménagers et les déchets spéciaux pour un montant de près de 109 millions de dollars.
- Lutte contre la pollution industrielle et l'amélioration de la qualité de l'air : pour un montant de près de 240 millions de dollars.
- Renforcement de la gouvernance environnementale pour un montant de 11,5 Millions de dollars.
- Développement des espaces verts avec un montant de 8,7 Millions de dollars.

- Amélioration des services d'assainissement, raccordement à l'eau potable et irrigation pour un montant de 235,9 Millions de dollars.
- Amélioration de la gestion des sols et lutte contre la désertification pour un montant de 120,4 Millions de dollars.
- Reconstitution du patrimoine forestier pour un montant de 12,3 Millions de dollars.
- Conservation de la biodiversité et protection des écosystèmes oasiens pour un montant 44,8 Millions de dollars.
- Protection du littoral pour un montant avoisinant les 40 Millions de dollars.

De 2001 à 2017, le montant total des programmes dédiés à la relance économique et au développement durable et propre a atteint plus de 36.500 milliards de DA soit plus de 530 milliards de dollars (Rapport du gouvernement, 2017, pp 22-35). Les coûts financiers liés à la mise en œuvre des politiques d'efficacité énergétiques et de la gestion de l'environnement et du développement durable s'avèrent colossaux et très contraignants. Pour l'ensemble des projets relatifs au soutien de la relance économique, les engagements financiers publics pour la période 2010-2014, ont été estimés à 21.214 milliards DA soit environ 286 milliards de dollars. A l'horizon 2030 (plan 2011-2030), les investissements dans les domaines de l'énergie propre et de l'efficacité énergétique atteindront les 4400 milliards de Da soit 62 milliards de dollars. Jusqu'en 2017, les engagements financiers engagés ont porté sur les actions suivantes (Rapport du Conseil des ministres, 2010, pp1-3):

- Le développement humain (amélioration des niveaux de vie) et les projets d'infrastructure de base ont bénéficié d'une enveloppe consistante estimée à près de 16500 milliards de DA.
- Le financement des projets d'aménagement du territoire ainsi de l'amélioration des moyens et des prestations des collectivités a été estimé à 1800 milliards DA.
- Un montant de 500 milliards de DA dédiés à la gestion de l'environnement.
- Un budget de 2 000 milliards de DA (27 milliards de Dollars) a été destiné au secteur de l'eau et de l'assainissement.
- Une enveloppe de 7 milliards de Dollars consacrée au secteur de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
- Environ 971 millions de dollars ont été destinés pour asseoir les actions prévues dans le deuxième plan pour l'environnement et le développement durable.

Jusqu'en 2014, il a été recensé en Algérie, près de 140 fonds de soutien et de financement de projet dont 9 fonds financiers nationaux dans les domaines des énergies propres et de l'environnement. Au niveau national, le financement des politiques d'efficacité énergétique et de la gestion de l'environnement s'articule sur des instruments comme les fonds nationaux qui sont principalement alimentés par les produits des écotaxes ou les subventions de l'Etat. La dimension environnementale est alors assurée sous l'appui, l'implication et l'accompagnement des principaux fonds nationaux (Missaoui & Marouki, 2012, pp 20-28).

Tableau (1) : Les principaux fonds nationaux et leurs plans d'action

Projets	Actions (projets)	Montants investis
Le FNME	- maîtrise de l'énergie	Jusqu'en 2013 : 4,2 milliards DA. En 2017 : 9,06 milliards de DA
Le FEDEP	-Evaluation des pesticides. -convention de Stockholm	- 1,65Millions € (M€). -En collaboration du FEM : 1,2M€

Source : établi par l'auteur à partir des données du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

IV.2. Analyse de la contribution des institutions et des coopérations internationales pour promouvoir l'environnement et l'économie verte en Algérie :

A travers la mise en place de la stratégie nationale pour l'environnement et le développement durable, l'Algérie a renforcé son cadre institutionnel et réglementaire notamment par le prolongement de son plan d'action à l'échelle internationale. L'adhésion de l'Algérie aux fonds internationaux d'appui à l'entrepreneuriat vert a permis de drainer des apports financiers internationaux et de multiplier les projets nationaux dans les secteurs porteurs de développement durable et propre.

Tableau (2) : Les principaux fonds internationaux et leur plan d'action

Projets	Actions (projets nationaux)	Montants
Le FEM	16 projets liés à l'environnement. 2010-2014 : Environnement 2014-2018 : Environnement	94 M\$ 17,9 M\$. 12,5 M\$
Le Gef Small Grants Programme	En 2011 : micro-financement. 2017-2018 : Environnement.	600.000\$ 400.000\$
Le FFEM	2005-2008 : pollution 2006-2013 : biodiversité. 2011-2015 : Écosystèmes boisés	250.000€ 3 M € 8,5 M €
SNU : (CdCS)	2016-2020 : environnement/économie propre.	99,2 M \$
Projet PRCDE	20014-2017 : Environnement 2014-2017 : déchets. 2003-2007 : Environnement/ santé.	7,5 M€ 11 M € 15,9 M €
Union européenne	2000 à 2006 : Transition économique 2007-2013 : développement durable. 2007-2013 : EAU II et PAPS	366M € 366 M € 70 M €

Source : établi par l'auteur à partir CES-MED (2012), « Algérie Rapport D'étude Analyse des sources existantes de financement au service de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les communes», ENPI 2012/309-311 et Rapport de coopération Union Européenne- Algérie (2014).

Le pays compte plus d'une vingtaine d'institutions de financement internationales et bénéficie du soutien du système des nations unies SNU. La carte de coopération stratégique 2016-2020, témoigne des efforts internationaux

déployés pour accompagner le pays dans ses démarches stratégiques focalisées sur le développement humain, social et durabilité environnementale (SNU, 2016, pp 13-14).

De 2002 jusqu'en 2018, l'Algérie a ratifié plus d'une trentaine de conventions internationales se rapportant à l'environnement. Elle a déployé une stratégie d'intégration aux efforts internationaux de lutte contre les problèmes écologiques et de l'environnement. Elle s'est engagée dans de nombreux projets de remise en valeur de l'état de l'environnement et de la promotion de l'économie verte (tableau 2).

V- Constat et état des lieux sur l'avenir de l'environnement et de l'économie verte en Algérie :

D'un point de vu global, l'effort qui a été consenti a permis de réduire le taux des pertes liées aux impacts environnementaux qui a été estimé en 2002 à 7,02% du PIB soit environ 3,5 milliards USD (MATE, 2002, p112). Les estimations les plus récentes du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ont porté sur un taux des pertes de 5,21% du PIB soit 2,6 milliards USD. Néanmoins, la remise de l'environnement en état reste un défi global pour le pays qui enregistre de sérieux atteintes à l'environnement et des écosystèmes qui le forment. A travers l'analyse des statistiques et des données se rapportant à l'environnement et de l'économie propre nous relevons les points suivants :

V.1. Persistances des problèmes environnementaux et écologiques :

Jusqu'en 2016, les statistiques sur l'état des lieux des écosystèmes et de l'avenir de l'environnement en Algérie ont montré la persistance des problèmes écologiques notamment :

- De potentielles pertes des sols estimées à 12 millions d'hectares (ha) dans la zone montagneuse (pluviométrie importante), 7,5 millions d'ha dans les zones septiques et arides (processus de désertification) et une érosion du littoral à raison de 80% sur chaque 250 à 300 mètres des plages (Abdelguerfi et Yahi, 2016, pp 6-19);
- Une forte densité au littoral qui a entraîné une urbanisation démesurée au détriment des terres agricoles et des écosystèmes qui les constituent. La persistance des pressions sur le littoral et de grandes menaces touchant les écosystèmes algériens (pollution, domestique, industrielle, incendie, etc.).
- Perte importante du patrimoine forestier. Une perte de plus de 320.000 ha (forêts incendiées) entre 2008 et 2017 contre 245.623 ha de 2000 à 2008 (ONS, 2015, pp 25-43).
- Des faunes et des flores endémiques qui sont menacées de disparition déclenchées en particulier par les feux de forêts. Le taux de perte d'espèces végétales avoisine 30%, alors que les chiffres sur les espèces faunistiques menacées montrent en 2014, 8 espèces d'oiseux, 36 espèces de poissons et 14 espèces mammifères menacées de disparition.

- La persistance des risques se rapportant aux effets de l'altération de la qualité de l'air et de l'environnement. Les données de la banque mondiale indiquent un accroissement considérable des émissions de CO₂ qui passaient de 76970,33 Kilo tonnes en 1990 à 145.400,21 Kilo tonnes en 2014.
- Des chiffres sur la pollution atmosphérique aux particules fines qui montrent une exposition néfaste. L'exposition annuelle moyenne est en chiffre croissant. Elle passait de 36,93 microgrammes /m³ en 1990 à 39,85 en 2016.
- Des impacts environnementaux liés aux changements climatiques qui accentuent la vulnérabilité de l'économie algérienne notamment par les dommages causés pour l'agriculture, les ressources en eau et pour la santé. Les coûts des dommages relatifs aux changements climatiques sont de l'ordre 1,3 à 4,3% du PIB (statistiques de 2009).

Par ailleurs, la gestion des déchets constitue l'un des maillons les plus faibles qui accentuent la vulnérabilité écologique de l'Algérie. L'absence d'une bonne stratégie de gestion et de valorisation des déchets urbains a eu des effets néfastes sur l'environnement et la santé. Le taux de valorisation des déchets ne frôle les 7% et les chiffres indiquent un manque à gagner qui est d'environ de 300 millions d'euros l'an. En misant sur un volume de production de 70 millions de tonne en 2035, le pays s'est fixé un objectif de valorisation de 30% pour les déchets ménagers et solides et 50% pour les déchets inertes (Rapport CEA, 2014, p11).

Du côté de la prise de conscience des acteurs économiques du rôle donné aux outils de gestion de l'environnement, peu d'acteurs notamment d'entreprises industrielles font recours à ces outils. En 2014, il a été recensé en Algérie, uniquement 16 entreprises et organisations qui ont obtenus la certification environnementale. De nombreuses entreprises ignorent encore l'importance de ces outils et des avantages qu'ils induisent. Plus de 70% des entreprises algériennes ne profitent pas encore des incitations induites par les outils de gestion de l'environnement (Rapport CEA, 2014, p 25).

V.2. Atténuation de certaines menaces d'atteinte à l'environnement et aux écosystèmes :

L'analyse des statistiques de l'ONS et des indicateurs de l'environnement a révélé des points positifs quant à la démarche poursuivie pour atténuer certains problèmes écologiques ainsi que de la promotion de l'économie verte. Il a été signalé :

- Un léger rééquilibrage notamment par la tendance baissière du taux d'occupation du littoral qui passait de 42,5% en 2008 à 38,3% en 2020.
- Une légère amélioration des taux d'utilisation des terres par l'agriculture. Le taux est passé de 17,2% en 2002 à 18,35% en 2017.
- Un accroissement de la superficie totale des aires protégées qui passait de 22% (d'environ de 52.398 .302ha) à 23,61% en 2015 (56.234.120 hectares)
- La mise en place de 332 projets de valorisation de terres agricoles et l'aménagement de 20 massifs montagneux (Laouar, 2010, p8).

- Une revalorisation du patrimoine forestier par le projet de reboisement sur les 20 années de 13% de la superficie du pays (les forêts représentent 1,8% de la superficie totale du pays en 2010).
- Une valorisation des ressources de l'aquapêche grâce au plan « Aquapêche 2020 » qui a envisagé de doubler la production halieutique nationale (200 000 tonnes/an). Ce plan favorisera les métiers de la pêche.
- La création de nouvelles aires marines et terrestres protégées. Les aires protégées représentent en 2013, 6,2% du territoire national. Il a été lancé un projet de réalisation d'un accroissement des aires protégées de 24,5% de la surface du territoire.
- D'importants progrès dans la réalisation des capacités reliées aux ressources en eau et d'accès à l'assainissement. Le taux de raccordement à l'eau potable passait de 78% en 1999 à environ 94% en 2015. Le taux de raccordement à l'assainissement atteignait les 95% en 2014 contre 72% en 1999.
- La réduction du taux des gaz en particulier torché qui passait de 78,6% en 1970 à 8% en 2016.
- Mise en place du plan pour la gestion des déchets. Ce plan vise un potentiel de recyclage des déchets de 980.000 tonnes en 2025 contre 308.000 en 2015. Cet objectif permettra de créer plus de 161.000 emplois verts (horizon 2025).
- Lancement de projet de création de 5000 micro-entreprises par an dans le domaine de l'environnement. Ce projet devrait générer 10 000 emplois verts par an.
- L'intégration des autres secteurs de l'économie dans l'amélioration de la sobriété énergétique. Les objectifs tracés dans l'atteinte de l'efficacité ont ciblé un triple objectifs et ce par la réduction des émissions de gaz (éviter à l'horizon 2030, une émission de gaz de 193 millions de tonnes), la réalisation des économies en volume et en valeur (un gain en valeur avoisinant les 900 milliards de DA et en volume de près de 70 millions de TEP) et la création d'emplois en tabulant sur 180000 postes (APRUE, 2015, pp 2-3).

V.3. Présence d'une démarche novatrice en matière de conciliation des objectifs de relance de l'économie verte et de protection de l'environnement :

Bien que le bilan relatif à la stratégie algérienne pour l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement montre une persistance des menaces d'atteinte à l'écologie, les chiffres sur l'économie verte illustrent des points positifs se rapportant à la valorisation des ressources par la création de valeurs et des métiers alliés à l'environnement. Pour ce qui est de l'implication des entreprises, les chiffres de 2014, portent sur un effectif de 273202 entreprises vertes contre 1500341 en fin 2011. En effet, la stratégie algérienne pour l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement a donné lieu en 2014, sur les 273202 entreprises vertes (Rapport GIZ, 2012, pp 17-33):

- 1470 entreprises vertes dédiées à la gestion de l'eau, 168648 entreprises dans le bâtiment vert, 68.631 dans la gestion des espaces verts, 3707 entreprises dans la récupération et la valorisation des déchets, plus de 1500 entreprises dans le recyclage de déchets, 31.890 entreprises se rapportant aux services liés

à l'environnement et environ une soixantaine de centre d'enfouissement technique (CET).

Les chiffres sur l'emploi ont été estimés à près de 600.000 postes dont 3400 sont dans les services liés à l'environnement, plus de 360.000 dans la gestion des espaces verts, 89.000 dans le bâtiment et plus de 48.000 dans la gestion de l'eau. Il a été prévu à l'horizon 2025, la création de 1,4 millions d'emplois.

Les prévisions sur les métiers verts dans l'économie circulaire (activités de valorisation et de recyclage des déchets) ont spéculé sur une création d'emplois à l'horizon 2025 de l'ordre de 161.180 postes dont 65.500 emplois dans les activités liées à la gestion d'eau, 5.657 emplois dans les services se rapportant à l'environnement et 490.368 emplois dans la gestion des espaces verts. Pour ce qui est de l'efficacité énergétique, les estimations sur l'emploi vert dans le bâtiment et des technologies de performance, prévoient un emploi total vert à l'horizon 2025 de 722.994 emplois soit 17 fois le nombre d'emploi crée en 2012 (41027 emplois verts).

En termes de création de valeurs économiques, des études d'évaluation de bénéfices et de rentabilités ont montré les avantages économiques et monétaires que peut porter l'intérêt donné aux actions environnementales (services éco systémiques). A titre d'exemple, l'évaluation des bénéfices tirés des services liés à la protection des écosystèmes (tout service confondu : exemple des études de cas du parc national d'El Kala et des Monts de l'Edough) a porté en 2018 :

- Pour le cas du parc national d'El Kala sur une estimation monétaire comprise entre 18.889 Millions DA et 57.522 Millions DA pour une projection à 33 ans, soit une valeur annuelle comprise entre 572 et 1743 millions DA par an (GIZ, 2018, p 36).
- Pour le Monts d'Edough, sur des valeurs économiques évaluées à 189.282 DA par hectare et par an (GIZ, 2018, p9).

Les actions de maîtrise d'énergie (exemple d'étude de cas du secteur résidentiel) ont montré d'importantes économies provenant de l'amélioration de la rentabilité économique des logements (logements équipés de technologie à haute performance énergétique). Grâce à la politique d'efficacité énergétique, le secteur résidentiel équipé de technologie de performance énergétique peut contribuer à réduire la consommation d'énergie ainsi que des dépenses de l'Etat via l'APRUE de près de 14% (EPAU, 2016, p31).

VI- Conclusion :

L'émergence d'une réglementation active a permis de mettre en place un plan d'action en faveur de l'environnement et ce en entérinant les objectifs de recherche d'une réconciliation entre le développement économique et la viabilité environnementale. En effet, en instaurant un paysage institutionnel alliant l'économie et l'environnement, l'Algérie a déployé d'importants efforts en matière de législation et d'engagements financiers. Bien que ces derniers ont permis d'atteindre certains objectifs écologiques notamment de ceux se rapportant

aux créations de valeurs et de métiers alliés à l'environnement, le constat est d'autant plus qu'un défi a relevé puisque d'autres engagements plus intégrés devraient contribuer à la relance de l'économie circulaire.

Le manque de vision sectorielle intégrée nécessite encore plus de mesures pour consolider l'effort d'incitation réglementaire. L'Algérie devrait continuer à investir dans le secteur pour renforcer l'applicabilité du cadre réglementaire en instaurant les bonnes pratiques et en sensibilisant tous les acteurs économiques et sociaux. Cette action nécessite la mise en œuvre d'une politique d'incitation et de contrôle appuyée par l'introduction de sanctions pénales plus sévères.

Bibliographie :

• Livres :

- 1- Switchmed (2018), « La promotion de l'entrepreneuriat vert et de l'éco-innovation sociale en Algérie. État des lieux et recommandations des parties prenantes », livre blanc, UE Neighbours.

• Articles :

- 2- A. ABDELGUERFI, N.YAHI (2012), « Rapport sur l'état de l'environnement (RNE). Volet Biodiversité », MATE-ONEDD, PP 6-19.
- 3- R. MISSAOUI., S.MAROUKI (2012), « Les mécanismes innovants de financement des projets d'énergies renouvelables en Afrique du Nord ». Nations unies, commission économique pour l'Afrique. PP 20-28.

• Rapports :

- 4- Rapport du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (2002), « PNAE-DD de 2002 ».
- 5- Rapport du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme MATET (2008), « la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire à l'horizon 2025 ».
- 6- Rapport du Conseil des ministres (2010): Programme de développement quinquennal 2010-2014.
- 7- Rapport CDDNU-DD (2011), « 19ème session de la Commission du Développement Durable des Nations Unies CDD-19 ». Rapport national de l'Algérie.
- 8- Rapport CES-MED (2012), « Analyse des sources existantes de financement au service de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les communes », ENPI 2012/309-311, Algérie.
- 9- Rapport du Giz (2012), « Etude : promotion des jeunes et des femmes dans l'économie verte en Algérie ».
- 10- Rapport CEA (2014), « Rapport national sur l'industrie et l'économie verte en Algérie ».
- 11- Rapport de coopération Union Européenne- Algérie (2014).
- 12- Rapport CEA (2014), « L'économie verte en Algérie ».
- 13- Bulletin APRUE (2015), « Programme de développement de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030 », numéro spécial.
- 14- Conseil national économique et social CNES (2016), « Rapport de conjoncture Economique et sociale : 1^{er} semestre 2015 ».

- 15- Rapport ONS (2015), « statistiques sur l'environnement », collections statistiques N°177/2015.
- 16- Rapport CDCS (2016), « Cadre de coopération stratégique : Algérie 2016-2021 », SNU.
- 17- Rapport du Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables (2016), « plans d'action nationaux pour la biodiversité 2016-2030 ».
- 18- Rapport (2017): Plan d'action du gouvernement.
- 19- Rapport du Giz. (2018), « Guide pratique pour l'évaluation économique des services Ecosystémiques ».

• **Communications :**

- 20- S. LAOAU (2010), « état de la biodiversité », colloque international sur l'efficacité des évaluations environnementales dans l'atteinte des objectifs du développement durable- application à la gestion de la biodiversité.

• **Textes réglementaires:**

- 21- La loi de décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.
- 22- La loi de 28-07-1999, relative à la maîtrise de l'énergie.
- 23- La loi de décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- 24- La loi de 2002 relative à la protection et la valorisation littorale.
- 25- La loi de 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- 26- La loi de 2003 relatives à la protection de l'environnement.
- 27- La loi de 2004, relative à la promotion des énergies renouvelables.
- 28- La loi de 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable.
- 29- La loi de 2009, relative à la gestion, à la protection et aux développements des espaces verts.
- 30- La loi de 2009 relatives à la protection et préservation des espèces animales menacées de disparition.
- 31- La loi de 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.

VII- Referrals and references:

• **Books :**

- 1- Switchmed (2018), "The promotion of green entrepreneurship and social eco-innovation in Algeria. State of play and recommendations from stakeholders", white paper, Publication UE Neighbours.

• **Articles :**

- 2- A. ABDELGUERFI, N.YAHI (2012), "State of the Environment Report (RNE). Biodiversity section ", MATE-ONEDD, PP 6-19.
- 3- R MISSAOUI, S.MAROUKI (2012), "Innovative financing mechanisms for renewable energy projects in North Africa". UN, Economic Commission for Africa. PP 20-28.
- 4- Polytechnic School of Architecture and Urbanism EPAU (2016), "The climate in all these states", VUDD Newsletter N ° 2.

• **Reports :**

- 5- Report of the Ministry of Regional Planning and the Environment (2002), "PNAE-DD".

- 6- Report from the Ministry of Regional Planning, Environment and Tourism (2008), "the implementation of the national regional development plan by 2025".
- 7- Report of the Council of Ministers (2010): Five-year development program 2010-2014.
- 8- Report CDDNU-DD (2011), "19th session of the United Nations Commission on Sustainable Development (CSD-19). National report from Algeria.
- 9- CES-MED report (2012), "Analysis of existing sources of funding for energy efficiency and renewable energies in municipalities", ENPI 2012 / 309-311, Algeria.
- 10- Giz report (2012), "Study: promotion of young people and women in the green economy in Algeria".
- 11- CEA Report (2014), "National report on industry and green economy in Algeria".
- 12- European Union-Algeria cooperation report (2014).
- 13- Report of the United Nations Economic Commission for Africa (2014), "The green economy in Algeria".
- 14- Newsletter APRUE (2015), "Energy Efficiency Development Agenda 2030", special number.
- 15- National Economic and Social Council NESC (2016), "Economic and Social Report".
- 16- ONS Report (2015), "environmental statistics", statistics collections N°177/2015.
- 17- CDCS Report (2016), "Strategic cooperation framework: Algeria 2016-2021", SNU.
- 18- Report of the Ministry of the Environment and Renewable Energies (2016), "National action plan for biodiversity 2016-2030".
- 19- Report (2017): Government action plan.
- 20- Report from Giz. (2018), "Practical Guide to the Economic Valuation of Ecosystem Services".

• **Communications:**

- 21- S. LAOAU (2010), "State of biodiversity", international symposium on the effectiveness of environmental assessments in achieving the objectives of sustainable development - application to biodiversity management".

• **Regulatory text:**

- 22- The law of December 1990 relating to development and town planning.
- 23- The law of 07-28-1999, relating to the control of energy.
- 24- The law of December 2001 relating to the management, control and elimination of waste.
- 25- The 2002 law on coastal protection and development.
- 26- The 2003 law relating to the protection of the environment in the context of sustainable development.
- 27- The 2003 law relating to the protection of the environment.
- 28- The 2004 law relating to the promotion of renewable energies.
- 29- The 2004 law relating to the protection of mountain areas within the framework of sustainable development.
- 30- The 2009 law relating to the management, protection and development of green spaces.
- 31- The 2009 law relating to the protection and preservation of endangered animal species.
- 32- The 2011 law on protected areas within the framework of sustainable development.